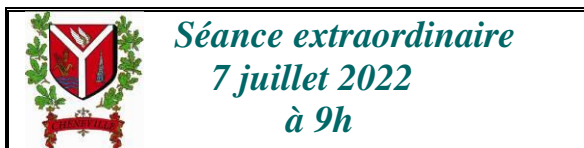


# MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 7 juillet 2022, à 9h à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx Cadieux, en présence des conseillères et conseillers suivants : monsieur Gaétan Labelle, madame Danielle Meunier, monsieur Alexandre Lafleur, madame Maryse Gougeon

Absence motivée : madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Madame Isabelle Blais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

*À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.*

## **L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Autorisation PIIA – 48, rue Principale**
- 4. Autorisation PIIA – 120, rue Principale**
- 5. Demande de branchement à l'aqueduc – Lot #5 697 528**
- 6. Offre de services – Forage unidirectionnel pour nouvelles entrées d'eau**
- 7. Parole au public**
- 8. Levée de la séance**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

### **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Maxime Proulx-Cadieux, constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 9 h 16 devant aucune personne.

### **2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2022-07-168**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Danielle Meunier  
et résolu

**QUE,**

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la greffière-trésorière dans l'avis de convocation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3- AUTORISATION PIIA – 48, RUE PRINCIPALE**

**2022-07-169**

**Autorisation PIIA – 48, rue Principale**

**ATTENDU QUE** le bâtiment situé au 48, rue Principale est affecté par le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité;

**ATTENDU QU'** une demande de permis pour des rénovations a été reçue par l'inspecteur municipal;

**ATTENDU QUE** la demande concerne le remplacement des bardeaux d'asphalte de la toiture de la maison qui changera de couleur et le revêtement de la remise existante située dans la cour arrière de la résidence qui s'agencera à celui de la maison;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et recommande au Conseil d'accepter l'émission d'un permis pour l'affichage projeté, selon les plans soumis et les recommandations du CCU;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Alexandre Lafleur  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'émission d'un permis de rénovation au matricule # 1683-78-9384.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4- AUTORISATION PIIA – 120, RUE PRINCIPALE**

**2022-07-170**

**Autorisation PIIA – 120, rue Principale**

**ATTENDU QUE** le bâtiment situé au 120, rue Principale est affecté par le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité;

**ATTENDU QU'** une demande de permis pour des rénovations a été reçue par l'inspecteur municipal;

**ATTENDU QUE** la demande concerne le remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée principale, toutes situées sur la façade de la maison, lesquelles seront remplacées par 2 nouvelles portes-patio;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et recommande au Conseil d'accepter l'émission d'un permis pour l'affichage projeté, selon les plans soumis et les recommandations du CCU;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Alexandre Lafleur  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'émission d'un permis de rénovation au matricule # 1683-81-3771.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5- DEMANDE DE BRANCHEMENT À L'AQUEDUC – LOT #5 697 528**

2021-07-171

**Demande de branchement à l'aqueduc – Lot #5 697 528**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une demande de branchement au réseau d'aqueduc relativement au lot #5 697 528;

**ATTENDU QUE** cette installation sera faite entre l'entrée d'eau qui sera installée par la municipalité et la nouvelle maison qui sera construite prochainement;

**ATTENDU QUE** cette installation sera faite aux frais du propriétaire, excepté les frais d'installation du bonhomme d'eau, lesquels seront à la charge de la municipalité;

**ATTENDU QU'** une entente devra être signée entre le demandeur et la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'installation de l'embranchement sera supervisée par un employé de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Gaétan Labelle  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le branchement à l'aqueduc pour le lot #5 697 528;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire et madame Krystelle Dagenais, directrice générale à signer le protocole d'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6- OFFRE DE SERVICES – FORAGE UNIDIRECTIONNEL POUR NOUVELLES ENTRÉES D'EAU**

2021-07-172

**Offre de services – Forage unidirectionnel pour nouvelles entrées d'eau**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une demande de branchement au réseau d'aqueduc relativement au lot #5 697 528 et les propriétaires des lots voisins sont également intéressés à bénéficier de l'aqueduc éventuellement;

**ATTENDU QUE** la conduite principale passe du côté opposé de la route, laquelle appartient au ministère des Transports du Québec (MTQ);

**ATTENDU QUE** les travaux pour passer les conduites d'entrées d'eau doivent se faire sans excavation, par forage unidirectionnel;

**ATTENDU QUE** Foraction propose ses services au coût de 14 100\$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Maryse Gougeon  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte l'offre de service de Foraction au montant de 16 211.47\$ taxes incluses;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise la dépense des frais afférents aux travaux de forage (pelle excavatrice, citerne d'eau, plombier et autres);

**QUE,**

La dépense soit prise au compte # 02-41300-526 et financée par le surplus affecté à l'aqueduc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7- PAROLE AU PUBLIC**

**8- LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2022-07-173**

**Levée de la séance**

Il est proposé par Danielle Meunier  
et résolu

**QUE,**

La présente séance soit et est levée à 9h21.

\_\_\_\_\_  
Maxime Proulx-Cadieux, Maire

\_\_\_\_\_  
Isabelle Blais, Directrice générale adjointe

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.